



BILLET D'HUMEUR

Quarante-deux recommandations qui mettent l'accent sur la cohérence de l'action, qui étendent le cadre des aides à devenir autonome au-delà de la majorité légale, qui réaffirment l'importance du droit des enfants, qui prennent aussi en compte l'accompagnement des familles d'origine, insistent sur une flexibilité de solutions, de la mise en place de formations, de soutien et une rémunération équitable aux familles d'accueil. Les progrès sont indéniables!

Les recommandations donnent toutefois l'impression d'une réalité qui serait bien ordonnée, cartésienne: une évaluation rigoureuse, un placement adapté, et une sortie préparée et/ou avec une entrée dans la vie adulte harmonieuse. Mais les placements d'enfants et les évaluations des situations familiales resteront toujours complexes, un art fait de multiples pondérations plutôt qu'une série de

recettes à appliquer. Les prises de risques y sont nécessaires, des paris sur les évolutions indispensables, la liberté d'action et des créativité essentielles. Le placement, c'est aussi des dynamiques d'adaptation et de réévaluation constantes, prenant en compte les besoins (progressifs) de l'enfant, de lien avec sa famille, de relations à créer avec de nombreux interlocuteurs, et les multiples objectifs et imprévus de la vie. De plus, les dimensions organisatrices comme le temps et l'espace sont peu considérées, alors qu'elles sont essentielles pour le développement de l'enfant. Les projets sont souvent lents à se clarifier et la spécialisation des lieux de placement signifie aussi ruptures plutôt que pérennité des lieux. Assurer constance et qualité des relations, ce qui est pourtant essentiel en parlant éducation mais aussi pour la sécurité et la contenance, sont difficiles à réaliser dans la pratique.

EDITORIAL

Parmi les nombreux défis auxquels fait face la protection de l'enfance en Suisse, celui d'une certaine harmonisation des pratiques entre les Cantons n'a jamais vraiment été une priorité. Cela s'explique naturellement par le fédéralisme qui a délégué cette tâche aux cantons, mais les valeurs sociales, historiques et politiques prévalant aux quatre coins du pays exercent également une influence fondamentale dans ce domaine si délicat. Dès lors, si le droit fédéral, et plus encore le droit international avec la Convention relative aux droits de l'enfant, s'imposent à chacun, leurs mises en œuvre concrètes demeuraient jusqu'ici très variées. La publication en novembre 2020 des « Recommandations relatives au placement extra-familial » par la CDAS (Conférence des directeurs et directrices cantonaux des affaires sociales) et la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) vient donc combler un manque. Bien que n'ayant pas de force légale contraignante, ce texte a pour objectif de « renforcer l'application des droits de l'enfant dans les situations de placement, insister sur les standards de qualité et soutenir une pratique professionnelle réfléchie, dans laquelle le bien de l'enfant est au centre ». Les recommandations sont également une réponse aux observations finales faites à la Suisse par le Comité de l'ONU des droits de l'enfant. Elles méritaient donc bien un numéro spécial de perspectives.

Mais la critique est facile et l'idéal incertain! Un grand pas est franchi aujourd'hui: la parole de l'enfant devrait être mieux prise en compte et nous guider dans les réponses à apporter aux bénéficiaires. Souhaitons que nous puissions réellement l'entendre, même si elle remet en question nos pratiques!

Marc Berger, rédacteur

SOMMAIRE DU N° 13 / JUIN 2021

Recommandations CDAS- COPMA et placements individualisés en l'institution page 2-3

La parole de l'enfant dans la pratique de l'audition de justice peut-elle nous inspirer? page 3-4

La participation (et l'écoute) des enfants (placés): un retour aux sources de ce droit page 5

«Follow up» ou la mise en œuvre de la participation des jeunes... et de leurs parents page 6

Les familles d'accueil: des recommandations bienvenues, mais... page 7

«Placés, déplacés, protégés? L'histoire du placement d'enfants en Suisse, XIXe-XXe siècles» page 8

RECOMMANDATIONS CDAS- COPMA ET PLACEMENTS INDIVIDUALISÉS EN L'INSTITUTION

Les recommandations de la COPMA sont particulièrement intéressantes car elles nous conduisent à nous questionner fondamentalement sur nos pratiques. En effet, nous ne pouvons plus aujourd'hui nous référer à des concepts éducatifs en internat «classique». Je vais centrer mon propos sur un aspect des recommandations, celui de la proportionnalité, en l'axant sur un élément particulièrement important pour les enfants placés : celui des nuits passées parfois obligatoirement en institution. En 2021, il est encore courant d'entendre que le placement de l'enfant doit inclure des nuits dans l'institution. On retrouve là des principes qui par certains aspects, dont celui de l'obligation de dormir sur place, se réfèrent implicitement à une réalité dépassée. Or, si la protection de l'enfant doit pouvoir offrir cette prestation, ce principe de nuitées ne doit pas constituer la réponse à une situation donnée, mais un moyen à offrir parmi d'autres. Passer de la parole aux actes implique une volonté au niveau institutionnel, cantonal, intercantonal et fédéral, que ces recommandations rendent désormais plus aisées à mettre en œuvre.

Depuis l'été 1991, l'institution que je dirige a développé progressivement le placement individualisé. Je constate aujourd'hui que le chemin poursuivi s'inscrivait et s'inscrit pleinement dans l'évolution qu'expriment la CDAS et la COPMA. La Suisse a ratifié la convention des droits de l'enfant en 1997. Les recommandations de la COPMA viennent y apporter – en 2021... - des propositions d'applications concrètes, qui offrent une réelle bouffée d'oxygène aux acteurs concernés par la protection de l'enfance. Les recommandations renvoient également à plusieurs reprises aux standards européens *Quality4children*, développés depuis les années 2008 en Suisse.

Allant un pas plus loin, je m'interroge même sur le sens que revêt encore aujourd'hui le mot «placement» lorsqu'il est question d'aide à l'enfance. Placer implique une séparation. Or, il convient, notamment dans le milieu institutionnel, d'aller au-delà de cette lecture séparative de l'aide, en considérant que si la prise en charge d'un enfant a son sens dans une institu-

tion offrant la possibilité d'une prise en charge en internat, ce sens est reconnu à la suite d'un processus incluant les offices de protection de l'enfance. La forme de l'accompagnement ne doit dès lors pas être définie par des contraintes institutionnelles telles l'obligation des nuits, mais bien par les besoins de l'enfant et de sa famille. Contraindre l'enfant à dormir ailleurs que dans sa famille pourrait sinon devenir potentiellement de la maltraitance. J'utiliserais plutôt une terminologie parlant d'un «accompagnement par une institution» qu'un «placement en institution».

Ce qui conduit à une démarche vers un accompagnement par une institution émane presque toujours d'une problématique familiale, nécessitant la mise en place d'une aide à laquelle les offres ambulatoires ou semi-stationnaires ne peuvent pas ou plus répondre. Mais il convient toutefois de rechercher un consensus avec les familles et les enfants quant aux modalités à mettre en place, modalités dont le sens doit être clair pour l'enfant. Le réseau d'accompagnement peut alors prévoir toute forme d'accompagnement, incluant si besoin les nuitées, même parfois 7 jours sur 7. Mais cela résulte d'un choix dont le sens est exprimé et reconnu, et non d'une obligation institutionnelle ou fixée de manière non concertée par les organismes décisionnels. Ce choix doit en outre être très régulièrement rediscuté et adapté comme les recommandations le spécifient (pages 30 et 31), ceci également afin de limiter autant que faire se peut le bouleversement (page 16) que représente la potentielle séparation pour l'enfant et la famille. Même si aucune nuit n'est prévue, nous ne sommes pas réellement, là, dans une prise en charge en journée seulement, car l'indication au placement est posée et l'institution permet cette prestation. Nous sommes simplement à la recherche de la réponse la moins violente possible pour un enfant et sa famille dans une problématique donnée. Pour l'avoir vécu de nombreuses fois, le fait d'accueillir en journée seulement un enfant dans une institution où la possibilité de rester dormir est présente, est vécu de manière fondamentalement différente que si cette

même prestation est proposée par une structure de jour seulement. À titre d'exemple, certes extrême, voici le propos d'une jeune fille que nous avons suivie il y a une vingtaine d'années, pour qui nous avons transformé le placement en internat, pleinement justifié en première analyse, en «placement à domicile» avec une garantie d'accueil dans l'institution à tout moment si nécessaire. Cette jeune fille s'exprimait ainsi : *«le fait de savoir et de voir que je pouvais devoir rester dormir, qu'il y avait des chambres et qu'une place m'était garantie en tout temps, m'avait conduite à faire juste ce qu'il fallait pour ne pas devoir passer par là».*

Je constate que les enfants qui participent à l'élaboration d'un placement proportionné, le ressentent moins comme une injustice, leurs droits sont mieux respectés et cet ensemble favorise une évolution positive de l'enfant. Le lien qui se crée entre l'enfant et ses référents stimulent sur le long terme un processus évolutif que les recommandations rendent maintenant possible.

Les recommandations évoquent les erreurs liées aux mesures de coercition appliquée avant 1981. Elles soulignent l'importance de la participation de l'enfant et, dans ce sens, appellent à davantage de flexibilité dans les processus d'aides à l'enfance. Si cette flexibilité doit exister au sein des diverses mesures ambulatoires préalables à un recours au milieu institutionnel, elle doit également faire partie intégrante du processus d'accompagnement par une maison d'éducation lorsqu'il est demandé par un organisme officiel de protection de l'enfance. La COPMA précise que l'enfant doit pouvoir passer quelques nuits dans sa famille et que la fréquence de ces retours doit pouvoir être augmentée en fonction de l'évolution de la situation. Je partage pleinement bien sûr cette option et, la pratiquant depuis des années. J'ose affirmer qu'en favorisant l'individualisation réelle dès le début de l'accompagnement par l'institution, le sens protecteur du placement, fut-il parfois presque virtuel, est pleinement présent et que l'enfant vit le recours à l'institution de manière moins injuste. Cela contribue également à diminuer

– sans les exclure bien évidemment
 - les risques supplémentaires liés par exemple à des fugues prolongées. Pour pouvoir trouver le juste équilibre et l'adapter en permanence, il faut pouvoir offrir le minimum de séjour institutionnel (placement à domicile) comme le maximum (placement 7 jours sur 7) à partir du même lieu. C'est entre ces deux extrêmes, mais sans qu'aucune norme ne soit fixée préalablement, que les institutions accompagnées par les services de protection de l'enfance, voir des thérapeutes, doivent pouvoir fixer avec l'enfant et les parents le meilleur cadre pour le bien de l'enfant.

*Jean-Marie Villat,
 Directeur de la fondation Borel,
 Président de la commission latine
 d'éducation sociale (CLES)
 Intervenant systémique en institution
 (voir jmv-consultance.ch)*



© Photo by Daiga Ellaby on Unsplash

LA PAROLE DE L'ENFANT DANS LA PRATIQUE DE L'AUDITION DE JUSTICE PEUT-ELLE NOUS INSPIRER ?

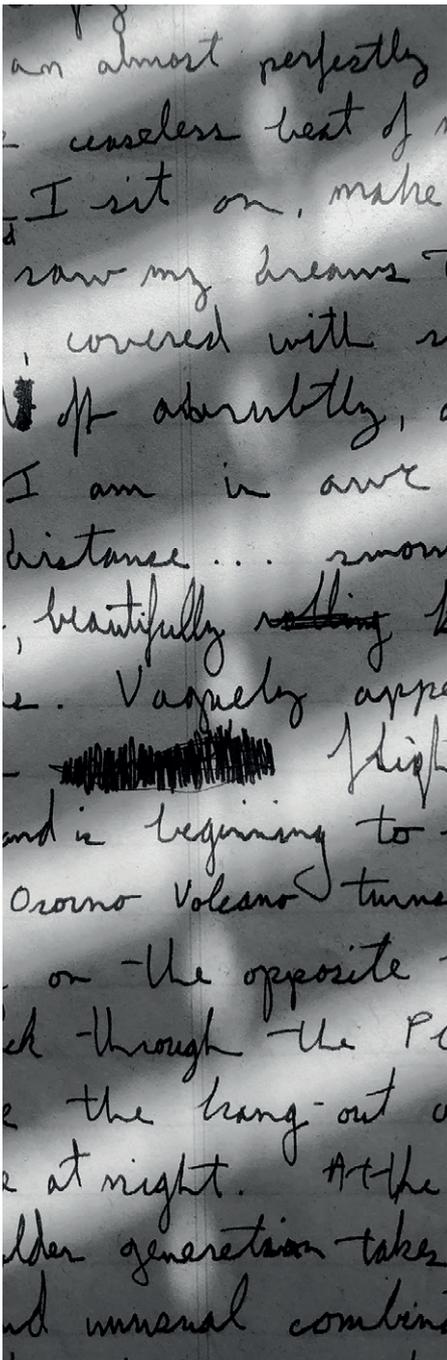
Depuis environ deux ans et dans un rôle de juge assesseur APEA, je mène des auditions de mineurs sur délégation de juges APEA. Prendre en compte la parole des enfants n'est pas nouveau pour moi, l'ayant pratiqué sous différents angles durant mes 40 ans d'activité professionnelle, avec différentes casquettes. Ce qui m'a toujours frappé c'est l'importance du cadre posé à une telle écoute, le contexte qui permet aux informations de différentes natures d'émerger (ou non).

L'enfant (comme l'adulte) se confie ou

donne son avis en fonction de l'interlocuteur, de ses attentes, de la représentation des attentes imaginées chez l'autre et des conséquences potentielles perçues suite aux dires... Dans l'audition de justice, celles-ci ont l'avantage d'être explicitées, ritualisées : lorsqu'un enfant ou adolescent bénéficie du « droit d'être entendu », le juge seul ou l'APEA peut l'entendre (dès 6 ans), ou confier cette tâche à un assesseur avec des compétences dans le domaine (même avant 6 ans). Le juge rédige un courrier fixant rendez-vous au mineur, un deuxième courrier étant envoyé aux pa-

rents. Il y est précisé l'importance du droit d'être entendu pour le jeune dans une décision qui le concernera, ainsi que les règles en la matière. Celles-ci sont brièvement expliquées et est jointe au courrier l'une des brochures sur ce thème publiées par l'UNICEF (voir : www.unicef.ch/fr).

Quelle est donc la spécificité de l'audition déléguée dans le cadre d'une procédure de l'Autorité de protection de l'enfant ? C'est un espace/temps exclusivement consacré à recueillir le plus fidèlement possible l'avis de l'enfant, re-



© Photo by Micah Boswell on Unsplash

çu-e seul-e (même s'il s'agit d'entendre des fratries). Sa parole est recueillie par une personne extérieure à la situation qui limitera au maximum les interprétations et projections. Elle souligne en préambule que les souhaits ne seront pas forcément exaucés, mais que le/la Juge en tiendra compte - qu'il est possible de refuser de s'exprimer ou de refuser certaines questions et qu'un document écrit sera validé par le jeune. Les parents pouvant prendre connaissance du document, l'enfant pourrait se trouver en difficulté: cet aspect est explicité et discuté dans la manière de reporter certains avis (ou de les omettre). L'adulte s'assure que les éléments sont bien compris. Les

auditions portent sur différentes questions de protection: droits de visite, évolution du droit à décider du lieu de résidence, opportunité de prolonger un placement d'urgence, fins de placement ainsi que sur des faits comme le trajet de vie (avec la perception de l'avenir), les relations à autrui, les sentiments positifs et les craintes liées à la situation, les causalités attribuées et les représentations de l'intéressé-e...

Que retirer de cette pratique de parole à l'enfant dans ce contexte particulier? A mon sens, que les enfants et adolescent-e-s s'expriment facilement et de manière authentique, mesurée et intelligente lorsque l'occasion leur en est donnée dans un contexte de sécurité (par les règles, la réflexion sur les conséquences des choix...). Qu'ils ont un avis sur les décisions qui les concernent et qu'un lien de confiance peut se développer en moins d'une heure grâce au sentiment d'être pris au sérieux (certains demandent de nous revoir, ou veulent redonner des nouvelles).

J'ai été frappé aussi que, pour une majorité des mineurs en foyer auditionnés, les raisons ayant conduit à la décision de placement sont floues (l'un s'en attribuant la responsabilité, en contradiction avec le dossier de justice). Le projet d'avenir (et les conditions qui permettraient un retour en famille) est tout aussi peu clair. Cette incertitude ne semble pourtant même pas poser problème, leur attitude étant inscrite dans une dynamique de désillusion.

Quant à mes questions sur les personnes de confiance auxquels ils pourraient faire appel, ceux qui comprenaient la question citaient leurs parents, ne voyant pas à qui d'autres ils pouvaient faire appel «en confiance». Les recommandations CDAS/COPMA mettent pourtant l'accent sur la nomination d'une personne de confiance. Désigner la bonne personne avec le jeune (forcément impliquée à un degré ou à un autre dans la situation) et qu'elle soit ensuite reconnue dans le temps par le bénéficiaire, semble illusoire. Une solution alternative intéressante me semblerait de «ritualiser» un processus permettant de donner régulièrement et formellement la parole à tous les mineur-e-s en situation de placement (y compris ceux sans intervention de l'APEA). Ainsi, une fois l'an (ou davantage à sa demande), il

s'agirait d'octroyer au jeune concerné un entretien formel par un adulte hors situation. Centré sur le jeune placé et sur son avis subjectif, il donnerait lieu à un document «trace» transmis aux adultes autour de lui et repris l'année suivante. Ce processus pourrait relayer les souhaits importants pour l'enfant, ses éléments de souffrance, sa compréhension du placement et du projet établi pour lui, en mettant ces éléments en évidence pour qu'ils soient mieux pris en compte. Outre un temps pour prendre en compte sa manière de vivre sa situation de placement, ses interrogations et besoins, une telle pratique rendrait à l'enfant/jeune placé-e une part de pouvoir, de «capacitation», d'individuation active en favorisant la réalisation de ses propres choix, plutôt que ceux des (trop) nombreux acteurs autour de lui. L'occasion d'exprimer son avis et qu'il soit entendu (même si peut-être non-suivi), peut aussi diminuer les sentiments d'injustice et les légitimités destructives que les jeunes placé-e-s peuvent souvent ressentir. Ce sont des aspects fondamentaux de construction de personnalité.

Marc Berger, Juge assesseur APEA, Yverdon-les-Bains

La personne de confiance occupe une place importante dans les Recommandations, mais elle soulève encore bien des interrogations sur sa portée et sa mise en œuvre. En 2018-2019, le Secrétariat romand d'Integras avec le Groupe Romand des Droits de l'Enfant se sont penchés sur ce thème et se sont intéressés au point de vue des enfants concernés. Les résultats de cette étude sont disponibles dans un rapport, en ligne sur le site d'Integras:

https://www.integras.ch/images/aktuelles/2020/Rapport_Personne_de_Confiance_11-2020.pdf

LA PARTICIPATION (ET L'ÉCOUTE) DES ENFANTS (PLACÉS): UN RETOUR AUX SOURCES DE CE DROIT

Les Recommandations CDAS/ COPMA relatives au placement familial ont attiré sur elles une attention inhabituelle et, souhaitons-le, suffisamment de curiosité pour soutenir l'intégration des enfants et des jeunes dans les débats et les processus de décision.

Le «droit à la participation» est sur toutes les lèvres depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), en 1989. Pourtant, la Convention elle-même est presque muette sur ce point, hormis au sujet de la participation active des enfants en situation de handicap (art. 23) et de la participation de tous les enfants à la vie culturelle et artistique (art. 31).

La participation permet d'avoir une prise sur sa vie personnelle et d'être en interaction avec les communautés et collectivités dans lesquelles on vit (famille, école, club sportif ou artistique, commune, pays). Elle est un besoin, une envie, un droit qui concerne tous les âges d'une société et qui demande à s'épanouir. De nombreux analystes schématisent la participation des enfants et des jeunes «en escaliers» (point 6.1.2 des Recommandations). Cependant, l'outil n'exprime pas toutes les dimensions réunies dans la CDE, car c'est dans son ensemble que celle-ci est porteuse d'une philosophie de la participation à la fois riche et tout en nuances. À l'approche hiérarchique, par paliers, nous préférons un éclairage précis des composantes et de leurs cadres respectifs.

Chaque enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, dans l'ensemble des situations de l'existence (art. 12.1 CDE), sans que des canaux ou des modes particuliers de prise de parole ou de communication ne soient spécifiés. Il jouit du droit de recevoir et répandre des informations et des idées de toute espèce en utilisant les formes et vecteurs d'expression de son choix (art. 13 CDE). Chaque enfant a ainsi le droit d'être entendu et écouté dans les procédures judiciaires ou administratives qui le concernent, ou l'intéressent» (art. 12.2 CDE), notamment en cas de séparation de ses parents (art. 9.2 CDE), lors de l'examen de ses condi-

tions de placement (art. 25 CDE), ou en cas d'adoption (art. 21.a CDE), en cas de privation de sa liberté, pour des raisons pénales, de protection sociale ou de santé (art. 37.d CDE), et dans le cadre d'une procédure pénale (art. 40.2.b.iii CDE). Chaque enfant a également le droit de participer librement et pleinement à la vie culturelle et artistique (art. 31 CDE). Pour les enfants en situation de handicap, l'art. 23 CDE insiste sur la promotion de leur participation active à la vie de la collectivité.

La «participation des enfants» est composée de «droits» qui ne sont pas hiérarchisés entre eux, chacun revêtant une (extrême) importance pour le présent et l'avenir de chaque enfant concerné, aux moments et dans les contextes qui sont les siens. Il est attendu de toutes les institutions qu'elles mettent ces droits en œuvre de façon différenciée, selon le sujet évoqué ou la gravité de la décision à prendre. Depuis 1989, les causes qui préoccupent les enfants et les jeunes se multiplient et englobent les inquiétudes environnementales et climatiques, les nouveaux motifs de discriminations ou la protection dans l'environnement numérique. Et ce n'est pas tout! Chaque enfant, même très jeune, doit rester libre de définir la valeur ou l'intensité de son problème et de son questionnement, comme toute citoyenne ou tout citoyen, en somme. L'appréciation de l'importance est, elle aussi, l'affaire des enfants. En termes juridiques et politiques, il n'est pas possible de couler la participation dans un seul et unique moule.

Les recommandations COPMA/CDAS rappellent aux autorités cantonales, administratives, judiciaires, éducatives et législatives, la nécessité de «l'implication des enfants et des jeunes et de leurs personnes de référence dans la procédure de décision», en tant que «standard qualitatif maximal» (point 2.1). Cette exigence est en vigueur en Suisse depuis le 26 mars 1997, rappelons-le. Il est vrai que l'écoute et la participation se déclinent différemment dans les contextes de l'éducation, de la vie culturelle, des relations parents-enfants, du monde du travail, des procédures judiciaires civiles, administratives ou pénales. Les moyens et les



Marie-Françoise Lücker-Babel est l'auteure du «Dictionnaire des droits de l'enfant», ouvrage publié sous l'égide de l'ADIDE (Association pour le dictionnaire des droits de l'enfant), aux éditions La Joie de Lire, Genève, 2019. <https://www.lajoiedelire.ch/>

vecteurs de communication doivent par conséquent s'adapter à cette diversité, être accessibles en toute situation, les oreilles et les esprits doivent se montrer attentifs, respectueux et prévenants. En revanche, une trop forte structuration des mécanismes de participation risque d'agir à fins contraires, en freinant des prises de parole plus spontanées et les échanges libres d'information, ou en occultant le droit de s'abstenir ou de rester en dehors.

La «force de la communauté» gagnera certainement en intensité lorsque tous ses membres, quels que soient leur âge et leur degré de vulnérabilité, partageront le sentiment qu'ils et elles sont entendu.e.s dès lors qu'ils ou elles ont quelque chose à dire, à communiquer et à faire savoir, dans la vie de tous les jours et lors des décisions marquant leur existence.

Marie-Françoise Lücker-Babel,
D' en droit

« FOLLOW UP » OU LA MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DES JEUNES... ET DE LEURS PARENTS

Le Foyer de Thônex accueille des adolescents âgés de 14-18 ans, dans tout type de placement. L'équipe éducative est composée d'éducatrices et d'un psychologue qui a la charge du travail avec les familles. Il anime tous les entretiens de famille avec l'éducateur référent au rythme d'au moins un entretien par mois. Il voit également les jeunes individuellement dans cinq entretiens dans les trois premiers mois de placement, et reste disponible à tout moment tout au long du placement. Il collabore étroitement avec l'équipe, amenant son regard de psychologue en complément du vécu éducatif.

Il est essentiel d'accueillir le jeune et sa famille lors d'un placement. L'idée est de donner la parole à chacun dès le début du placement. Nous nous donnons trois mois (temps d'adaptation) pour apprendre à se connaître et instaurer un climat de confiance. Ensuite, nous posons les objectifs de placement, en tenant compte des attentes de chacun. Nous développons des relations souvent fortes avec les familles, qui, dans l'ensemble, apprécient ces moments d'échanges.

Il nous a semblé alors intéressant, d'avoir un retour «à froid» de ce temps de placement. En 2011, nous avons mis en place le follow up, une pratique qui a parfois cours dans le monde de la psychothérapie. Nous souhaitions revoir les parents et le jeune une année après la fin de placement, afin de partager leur perception de ce temps de prise en charge, de ce qui leur a été

utile ou pas, ce qui a manqué, ce qui les a heurtés, etc.

Nous avons créé une grille de huit questions qui structure le retour donné par le jeune et ses parents. Le psychologue de l'institution contacte et reçoit les parents, l'éducateur référent rencontre le jeune. Nous avons pris l'habitude, à la fin du placement, de demander aux parents et au jeune s'ils sont d'accord que nous les recontactions dans une année, afin de nous aider à améliorer notre prise en charge. Nous n'avons jamais essuyé de refus de principe, même si dans la réalité, il n'est pas toujours facile d'atteindre les gens, notamment les jeunes.

Avec le recul, nous nous rendons compte qu'il faut vraiment structurer ce travail car nous sommes parfois dépassés par la rapidité du temps en institution. On se doit d'être très vigilant pour garder ces ponctuations. Nous avons dû affiner nos critères et faire le choix de contacter uniquement les familles et le jeune s'il y a eu un temps de placement conséquent. Nous avons limité nos essais également, dans le sens où si par trois fois, il n'y a aucune réponse, ou si la personne ne se présente pas à l'entretien, nous abandonnons. Nous pouvons faire différents constats avec le recul de plusieurs années, mais il faut avoir conscience que c'est un retour partiel, de la prise en charge globale, néanmoins très intéressant. Quelques constats :

- Les familles apprécient que nous les recontactions, elles sont généralement contentes de nous revoir. Elles se sentent ainsi reconnues, considérées.
- Les parents et le jeune ne sont pas forcément habitués à adopter une position méta par rapport à l'expérience vécue, mais tentent volontiers l'exercice avec notre aide.
- Il leur est souvent difficile d'exprimer des critiques négatives, mais nous insistons, car c'est l'occasion pour nous de faire évoluer notre prise en charge.

D'une manière générale, les parents pensent que le placement a été pro-

fitable à leur enfant, mais ils relèvent souvent que le travail de famille leur a également donné différents outils qu'ils utilisent auprès de leurs autres enfants. Dans les éléments négatifs, nous avons entendu que nous étions parfois trop souples, le tutoiement notamment entre adultes et jeunes est mal compris. Les heures de rentrée leur semblent trop tardives (depuis, nous négocions les heures de rentrée avec les parents et le jeune). Il nous a été reproché un certain laxisme sur l'accompagnement scolaire ; printemps 2015, un atelier d'aide aux devoirs bi-hebdomadaire a donc vu le jour.

Pour être plus dans l'actualité, voici quelques remarques récentes :

Mme X: *«c'est dommage de les lâcher comme ça à 18 ans... fossé entre la loi et la réalité. Comme si on devait les élever pour qu'ils aient tout à 18 ans»*.
M.Y: *«que se passe-t-il après 18 ans? Ça serait bien de continuer, ça vaut vraiment la peine de voir au-delà des 18 ans»*.
L'arrivée à la majorité coïncide souvent avec la fin de placement, et même si elle est préparée, plusieurs parents se retrouvent seuls et démunis.

Ce constat nous a incité à développer deux axes :

1° Nous offrons au moment de la fin de placement, la possibilité d'une prise en charge extérieure pour un temps donné sous formes d'entretiens de famille et d'entretiens de référence. Les parents sont le plus souvent très preneurs, ayant le sentiment d'avoir ainsi un filet de sécurité. La prise en charge extérieure est le plus souvent demandée par les parents.

2° Un nouveau projet a vu le jour : la prise en charge des 18-25 ans, en appartement en ville, pour une durée déterminée et avec un suivi éducatif léger.

En conclusion, nous souhaitons poursuivre cette démarche enrichissante pour notre pratique, et qui remet au centre la parole des jeunes et de leurs parents, ce qui représente le fondement de notre travail.

Corinne Duclos, Directrice
du foyer de Thônex ASTURAL



LES FAMILLES D'ACCUEIL : DES RECOMMANDATIONS BIENVENUES, MAIS ...

En voulant couvrir les différents types de placement extra-familial, les recommandations CDAS-COPMA ont logiquement inclus le placement dans une famille d'accueil, consacrant leur chapitre 8 à ce thème.

Si l'accueil institutionnel fait l'objet d'une certaine coordination au niveau romand, en particulier grâce à l'existence de la CLES, mais également par les standards imposés par l'Office Fédéral de la Justice, la pratique du placement dans une famille d'accueil varie considérablement entre cantons, selon leurs différents choix de politiques sociales. Bien que l'on puisse constater un certain regain d'intérêt pour ce type d'accueil, d'importantes différences demeurent quant à la manière dont les familles sont recrutées, formées et suivies. Les recommandations proposent donc un cadre de référence bienvenu, mais celui-ci reste toutefois très technique. Cette limitation est certainement liée à la complexité d'appréhender cette pratique au niveau national cette fois, tenant compte de l'existence des organisations de placement familial présentes en Suisse alémanique uniquement. Il ressort ainsi de la lecture de ce chapitre 8 un sentiment de compromis, plus important que pour les autres thèmes traités. Cela est particulièrement sensible concernant la question de la formation des familles d'accueil (point 8.3.), dont les critères restent très larges: «une formation de base incluant les aspects juridiques et administratifs du placement en famille d'accueil, mais également ses enjeux psychologiques, pédagogiques et des formations continues modulaires permettant d'approfondir de manière ciblée certains aspects spécifiques». Il est étonnant qu'aucune référence ne soit faite ici aux droits de l'enfant, alors que ce même thème est très largement appuyé dans le cadre de l'accueil institutionnel. Une interprétation globale du document permet certes de considérer que les principes développés sont sensés s'appliquer à tous les types de placement, mais en tenant compte du fait que les familles d'accueil sont par nature les moins bien équipées en matière de connais-

sances de droits de l'enfant, il aurait été souhaitable d'encourager leur formation sur ce thème.

Récemment fondée à Genève, Port d'Attache, association de professionnels œuvrant dans le domaine du placement d'enfants en familles d'accueil ou en foyers, veut précisément proposer un appui aux familles d'accueil fondé sur trois axes: la formation, l'accompagnement et la guidance des relations personnelles entre l'enfant et ses parents, et l'accès de l'enfant à son histoire par la constitution d'un album de vie. Mireille Chervaz Dramé, Présidente de l'association, partage ici la philosophie et les principes ayant soutenu la création de ce nouvel acteur romand: «Les familles d'accueil non professionnelles, qu'elles soient apparentées ou non à l'enfant, doivent pouvoir disposer de compétences spécifiques pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant confié. La bonne volonté, l'engagement, l'amour, même s'ils sont des ingrédients essentiels, ne suffisent pas. L'apport de connaissances théoriques, d'outils pédagogiques innovants et une analyse des pratiques sous l'angle des besoins de l'enfant peuvent ainsi les soutenir et les orienter tout au long de l'accueil. C'est dans cette perspective que Port d'Attache a voulu mettre l'accent sur la formation des familles d'accueil, en lien avec les professionnels impliqués dans le dispositif de la protection de l'enfance. La formation permet de créer des ponts entre les familles, de les mettre en réseau afin qu'elles puissent partager des expériences qui leur sont communes et de les intégrer au réseau plus large des professionnels.

La préparation, l'accompagnement et la guidance des relations personnelles de l'enfant avec sa parenté permet de traiter les difficultés, celles qui sont à l'origine du placement comme celles qui résultent du placement lui-même, dans les limites de l'acceptation et des possibilités de chaque protagoniste. Un soin tout particulier doit donc être donné à ces temps de rencontre dans un espace approprié proposé pour l'enfant et son parent. Le dispositif des rencontres se veut donc souple et



Un lieu de convergence autour
du placement de l'enfant

www.portdattache.ch

adapté à l'âge et aux besoins de l'enfant, en lien avec les objectifs du placement, le projet de vie de l'enfant et dans le respect des décisions prises.

Savoir d'où on vient, avoir des repères et des traces de ce qu'on a vécu dans son enfance est nécessaire à sa construction identitaire. L'enfant qui aura vécu dans des lieux de vie différents, (famille d'accueil, institution), aura plus de difficultés pour reconstruire son histoire d'enfance. Lui donner accès à son histoire et l'accompagner dans cette démarche est donc essentiel. Pour se faire, Port d'Attache propose que l'enfant puisse entreprendre un travail biographique adapté à son âge en recueillant et consignand des traces de son enfance à travers un «album de vie». L'enfant pourra être accompagné par les personnes qui lui sont proches pour l'aider dans le recueil de récits propres à son histoire et à celle de sa famille.

Port d'Attache a pour objectif de favoriser le voyage de l'enfant entre sa terre d'origine et sa terre d'accueil dans le cadre d'un placement. Il vise à la construction de ponts solides de communication, de compréhension, d'équilibre, de respect, de sécurité afin de permettre à l'enfant de se développer dans ses multiples attachements et d'appréhender son histoire. L'association Port d'Attache est convaincue de la nécessité d'une formation de base et continue pour les familles d'accueil, dans une approche pluridisciplinaire, et souhaiterait que l'accès à la formation soit systématisé.»

*Hervé Boéchat, rédacteur
Mireille Chervaz Dramé, Présidente de
Port d'Attache*

«PLACÉS, DÉPLACÉS, PROTÉGÉS ? L'HISTOIRE DU PLACEMENT D'ENFANTS EN SUISSE, XIXE-XXE SIÈCLES»

La publication de Joëlle Droux et Anne-Françoise Praz parue ce début d'année donne l'occasion de jeter un regard historique sur le placement d'enfants en Suisse, et de réaliser le chemin parcouru pour finalement arriver aux recommandations CDAS-COPMA. Les deux chercheuses ont rassemblé les résultats des recherches menées sur ce thème depuis plusieurs années, et collecté des témoignages d'anciens enfants placés, recueillis dans le cadre du processus de reconnaissance et de réparation porté par la Confédération. L'histoire de ce que l'on appelle aujourd'hui la protection de l'enfant, s'inscrit naturellement dans les évolutions sociales de notre pays. Elle reflète à ce titre les valeurs et les normes

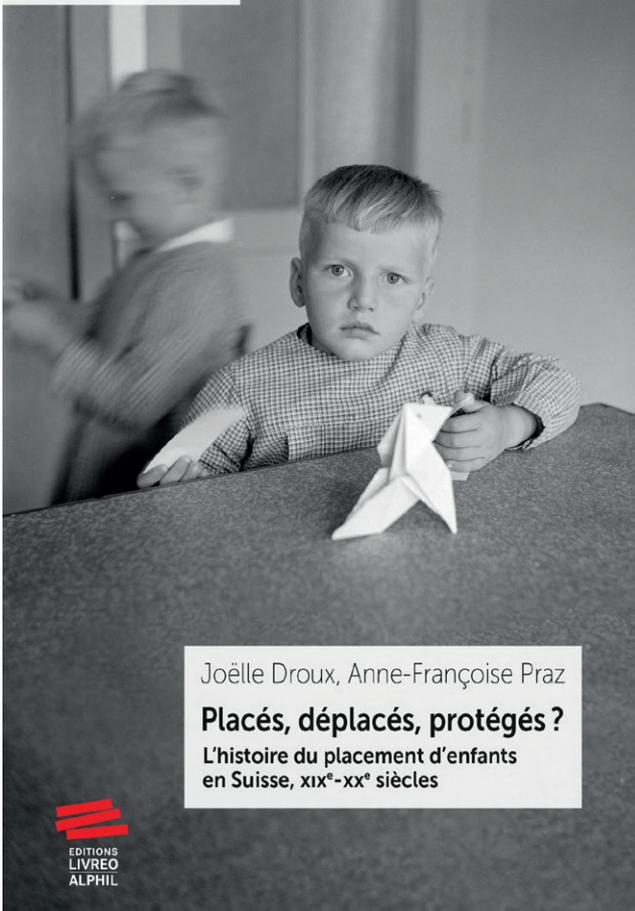
qui, à chaque époque, ont façonné la manière dont l'Etat entendait répondre aux besoins de l'enfance délaissée. Tout au long de l'ouvrage, il est frappant de constater comment un système d'abord porté par des philanthropes soucieux de «solutionner le problème de l'enfance malheureuse», s'est progressivement structuré en fonction des contraintes et des avancées de chaque époque. Il se dégage ainsi une vision «méta» de la protection de l'enfance, qui vient éclairer et questionner les pratiques actuelles. Ainsi, lorsqu'une «ex-assistante sociale du Service genevois des tutelles déplore le peu de temps consacré au suivi, chaque assistante étant responsable de 200 dossiers à la fin des années 1950», on pense

bien-sûr à la surcharge toujours actuelle des services cantonaux de protection. Et lorsque dans leurs conclusions les auteures soulignent que «le tableau de la protection de l'enfance est trop longtemps resté ponctué d'isolats et de localismes imperméables les uns aux autres, résistant à tout effort de coordination et de rationalisation qui aurait pu ouvrir les esprits et les cœurs à d'autres façons de dire, de voir et de faire la protection des mineurs en danger ou dangereux», on ne peut que se réjouir que les recommandations CDAS-COPMA répondent, du moins en partie, à ce vœux légitime.

Cerise sur le gâteau: les éditions Livreo-Alphil proposent l'ouvrage en accès gratuit en format pdf sur leur site (<https://www.alphil.com/index.php/auteurs/praz-anne-francoise/places-deplaces-proteges.html>), une aubaine qu'il faut également saluer.

Hervé Boéchat
Rédacteur

33 Collection Focus
dirigée par Alain Cortat



Joëlle Droux, Anne-Françoise Praz
Placés, déplacés, protégés ?
L'histoire du placement d'enfants
en Suisse, XIX^e-XX^e siècles

EDITIONS
LIVREO
ALPHIL

AGENDA

Les 16 et 17 septembre 2021, le Comité des Droits de l'Enfant tiendra sa journée de discussion générale, dont le thème cette année est «**Les droits de l'enfant et les mesures de protection alternatives**». Il sera possible de suivre la journée en direct ou par vidéoconférence, selon la situation sanitaire du moment.

Les jeunes concernés peuvent aussi soumettre des observations, sur différents supports (voir: <https://changementsforchildren.community/dashboard/questionnaire-cide-jdg>)

Pour tout renseignement utile: info@promotion-droit-enfant.ch

Équipe de rédaction:

Hervé Boéchat, Marc Berger, Cédric Bernard.

Dessin: Debuhme.

Graphisme: Didier Oberson.

Impression 250 exemplaires: Flyerline Schweiz AG

Source photos: <https://unsplash.com>

PRATIQUES
INNOVANTES
EN EDUCATION
SOCIALE

PERSPECTIVES